



Chaudiere de mon appartement en panne

Par Visiteur

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement neuf datant de septembre 2008 . j'y est vécu la première année avec une chaudière a gaz de ville dont j'ai un contrat location achat d 'entretien s'étalant sur 15 ans , contrat identique à toute la propriété.Le souci est depuis un an j'ai une locatrice qui se trouve a l'intérieur de l'appartement et qui me signale par récurrence des problèmes d'eau chaude , la société en question qui s 'occupe de l'entretien a chaque fois revient apparemment le problèmes réapparaît constamment. Je comprend sa situation pour l'avoir vecu dont je me permet même d'aller vers elle pour en discuter , sachant que j'ai léguer mon appartement a une société qui s'occupe des différents problèmes qui peuvent subvenir.

le dernier problème en date ma locatrice en question c vue obtenir un RDV et la société en question n'a pas donner suite a celui , ma locatrice décide de prendre un hôtel , de bloquer le loyer sur un compte et de me poursuive juridiquement .

Est ce que je risque grand chose sachant que la société ne fait pas son travail qui est de reparer une bonne fois pour toute cette chaudiere?

Puis je ,egalement,me retourner contre bouygues immobilier promoteur du lotissement sachant qu'il y a une garantie decennal?

Que dois je entreprendre comme procedure pour cela?

Merci encore

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement neuf datant de septembre 2008 . j'y est vécu la première année avec une chaudière a gaz de ville dont j'ai un contrat location achat d 'entretien s'étalant sur 15 ans , contrat identique à toute la propriété.Le souci est depuis un an j'ai une locatrice qui se trouve a l'intérieur de l'appartement et qui me signale par récurrence des problèmes d'eau chaude , la société en question qui s 'occupe de l'entretien a chaque fois revient apparemment le problèmes réapparaît constamment. Je comprend sa situation pour l'avoir vecu dont je me permet même d'aller vers elle pour en discuter , sachant que j'ai léguer mon appartement a une société qui s'occupe des différents problèmes qui peuvent subvenir.

le dernier problème en date ma locatrice en question c vue obtenir un RDV et la société en question n'a pas donner suite a celui , ma locatrice décide de prendre un hôtel , de bloquer le loyer sur un compte et de me poursuive juridiquement .

Est ce que je risque grand chose sachant que la société ne fait pas son travail qui est de reparer une bonne fois pour toute cette chaudiere?

Puis je ,egalement,me retourner contre bouygues immobilier promoteur du lotissement sachant qu'il y a une garantie decennal?

Que dois je entreprendre comme procedure pour cela?

Dans la mesure où vous êtes le bailleur, alors vous êtes effectivement directement responsable à l'égard de la locataire dans la mesure où vous devez lui fournir un appartement en bon état de réparation de toute espèce.

Bien évidemment, vous pouvez à votre tour vous retourner contre la société chargée de l'entretien du chauffage pour défaut dans la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

La garantie décennale n'est a priori pas applicable ici. Cette garantie ne couvre que les désordres important couvrant la structure ou les éléments d'équipement ici. Elle n'est pas destinée à couvrir la réparation d'une chaudière unique.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Appartement a été léguer en bonne et dut forme vu que le contrôle de la chaudière a toujours été fait , je me retournerais bien contre la societe qui s'occupe de la chaudière mais c 'est uniquement un problème de délai c independant de ma volonte , ne devrait elle pas plus tot se retourner contre la societe qui s'occupe de gerer mon appartement?

Par Visiteur

Cher monsieur,

appartement a été léguer en bonne et dut forme vu que le contrôle de la chaudière a toujours été fait , je me retournerais bien contre la societe qui s'occupe de la chaudière mais c 'est uniquement un problème de délai c independant de ma volonte , ne devrait elle pas plus tot se retourner contre la societe qui s'occupe de gerer mon appartement?

Malheureusement non, elle peut pas se retourner contre la société.

En effet, juridiquement parlant, il n'y a aucun lien contractuel entre la locataire et la société de gestion. Vous avez conclu un contrat avec l'agence et non pas la locataire. Cette dernière n'a signé de contrat qu'avec vous (le contrat de bail).

Sur le fondement de la responsabilité contractuelle, elle ne peut donc se retourner que contre vous.

Très cordialement.